Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 031-213101876-20230504-2023_083-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET et SÉVERAC

Séance du
4 mai 2023
Acte n° **2023-083**

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme LACOSTE
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BEAUFORT
Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO
M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO
M. RIVIER a donné procuration à M. SÉVERAC

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mme STEMER

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : Mme VITET Martine

Date de la convocation :
25 avril 2023

Thème : 3.2 - ALIÉNATIONS

Objet : Cession de la parcelle AB 94 sise lieu-dit Laroze à Mme et M. BONZOM André

M. SÉVERAC Philippe, 1er Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la ville avait engagé, en 2021, une procédure de préemption de bien sans maître de la parcelle cadastrée AB n° 94 sise lieu-dit Laroze.

Aussi, au cours de cette procédure, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération en date du 2 décembre 2021 (*n° 2021-150*), l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Cette procédure de préemption de bien sans maître a été finalisée par acte authentique en la forme administrative, publié et enregistré le 3 février 2022 au SPF (Service de la Publicité Foncière) de Muret sous le volume 3104P31 2022 P n° 1674. La ville est donc propriétaire de cette parcelle suite à cet acte, et a réalisé les travaux d'élagage nécessaires.

Ce terrain étant enclavé, une démarche a été engagée afin de proposer cette parcelle aux riverains limitrophes dans le cadre d'une cession. Il s'agit d'un espace boisé, classé, constitué de chênes et difficile à entretenir, sur lequel sont interdits les changements d'affectation ou tous modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation. Le futur acheteur pourra installer une clôture simple afin de délimiter la propriété.

La parcelle a une superficie de 2 138 m².

L'avis du Domaine, dressé le 15 décembre 2022, a établi la valeur de cette parcelle au prix de 43 000,00 € (soit 20,02 € par m²), assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, soit 16,02 € par m², du fait que cette parcelle est enclavée. Cependant, en raison du peu d'acquéreurs intéressés, la commune peut fixer le prix à 10,00 par m².

La commission des finances, réunie le 18 janvier 2023, a défini la fourchette de prix permettant de négocier avec les riverains. Les frais de géomètre et notariés seront pris en charge par la Mairie.

L'ensemble des riverains limitrophes de la parcelle a été contacté pour leur proposer la cession de la totalité ou d'une partie du bois. Un seul riverain est intéressé.

Aussi, M. SÉVERAC Philippe propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AB n° 94 sise lieu-dit Laroze au profit de Mme et M. BONZOM André au prix de 11 € le m², soit pour un montant de 23 518,00 €.

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

.../...

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 031-213101876-20230504-2023_083-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 mai 2023 – acte n° 2023-083 – page 2/2
Thème :	3.2 - ALIÉNATIONS
Objet :	Cession de la parcelle AB 94 sise lieu-dit Laroze à Mme et M. BONZOM André

ARTICLE 1 : approuve la cession de la parcelle AB 94, sise Lieu-dit LAROZE pour la somme de 23 518€ à Monsieur et Madame BONZOM André, dans les conditions sus-indiquées.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 mai 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
VITET Martine

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 mai 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 10 MAI 2023